



**VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°84-2024-057

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2024

# Sommaire

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES /**

- 84-2024-04-16-00003 - ARRÊTÉ du 16 avril 2024 portant modification de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages) Page 4
- 84-2024-04-02-00010 - Arrêté préfectoral du 2 avril 2024 Portant modification de l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux conditions spécifiques d'ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de Vaucluse (3 pages) Page 7

## **PREFECTURE DE VAUCLUSE /**

- 84-2024-04-17-00006 - ARRÊTÉ MODIFICATIF DCL-BRTE-2024-021 portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 11
- 84-2024-04-17-00005 - ARRÊTÉ MODIFICATIF DCL-BRTE-2024-022 portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 14
- 84-2024-04-17-00007 - ARRÊTÉ MODIFICATIF DCL-BRTE-2024-023 portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 17

## **SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS /**

- 84-2024-03-27-00003 - AGRÉMENT JEP\_ASSOCIATION FRANCAS DU CENTRE AÉRÉ DE SARRIANS (A.F.C.A.S) (1 page) Page 20
- 84-2024-03-27-00004 - AGRÉMENT JEP\_CENTRE D'ANIMATION SOCIO ÉDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES (CASEVS) (1 page) Page 22
- 84-2024-03-27-00005 - AGRÉMENT JEP\_FOYER RURAL LAÏQUE DES JEUNES ET D ÉDUCATION POPULAIRE (1 page) Page 24
- 84-2024-03-27-00006 - AGRÉMENT JEP\_MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON (1 page) Page 26
- 84-2024-03-27-00007 - AGRÉMENT JEP\_THÉÂTRE RURAL D'ANIMATION CULTURELLE (1 page) Page 28
- 84-2024-03-27-00008 - AGRÉMENT JEP\_VOLT PAR L'IMAGE ET LE SON (1 page) Page 30
- 84-2024-03-27-00009 - TRONC COMMUN D'AGRÉMENT\_ASSOCIATION FRANCAS DU CENTRE AÉRÉ DE SARRIANS (A.F.C.A.S) (1 page) Page 32
- 84-2024-03-27-00010 - TRONC COMMUN D AGRÉMENT\_CENTRE D'ANIMATION SOCIO ÉDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES (CASEVS) (1 page) Page 34
- 84-2024-03-27-00011 - TRONC COMMUN D AGRÉMENT\_FOYER RURAL LAÏQUE DES JEUNES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE (1 page) Page 36
- 84-2024-03-27-00012 - TRONC COMMUN D AGRÉMENT\_MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON (1 page) Page 38

84-2024-03-27-00013 - TRONC COMMUN D AGRÉMENT\_THÉÂTRE RURAL  
D'ANIMATION CULTURELLE (1 page)

Page 40

84-2024-03-27-00014 - TRONC COMMUN D AGRÉMENT\_VOLT PAR  
L'IMAGE ET LE SON (1 page)

Page 42

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2024-04-16-00003

ARRÊTÉ du 16 avril 2024 portant modification de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Service et usages de la route  
Éducation Routière  
affaire suivie par Nathalie Ternaux  
Tél : 04 88 17 83 61

[ddt-agrements@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-agrements@vaucluse.gouv.fr)

**ARRÊTÉ du 16 avril 2024**  
**portant modification de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à**  
**titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de la route, notamment ses articles, L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,
- VU** le décret du 14 février 2024 publié au Journal officiel du 15 février 2024 portant nomination de monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté ministériel n° EQUIS 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- VU** la demande d'agrément présentée par Monsieur Frédéric FILIPPI en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière «Auto-école Sud Prévention Sécurité Grand Public» situé au 162 avenue Pierre Sémard 84000 AVIGNON ;

Considérant que la demande de modification de Monsieur Frédéric FILIPPI remplit les conditions réglementaires,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1 de l'arrêté préfectoral N°84-2023-13 mars 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**AM/A1/A2/A/B/BE/B96/C/CE/D/DE**

Arrêté portant modification de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile  
«Auto-école Sud Prévention Sécurité Grand Public» situé au 162 avenue Pierre Sémard 84000 AVIGNON ;

Monsieur Frédéric FILIPPI est autorisé à exploiter, sous le n° E23 084 0002 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Auto-école Sud Prévention Sécurité Grand Public» situé au 162 avenue Pierre Sémard 84000 AVIGNON ;

**Article 2:** Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la déléguée à l'éducation routière, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la protection des populations, et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour le Préfet,  
Pour le directeur départemental des territoires de  
Vaucluse,  
Le chef du service Usages de la Route  
Fait à Avignon, le 16 avril 2024

**Signé**  
Jean-Paul Delcasso

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse, devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 NÎMES cedex 09.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de madame la préfète de Vaucluse dans le délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (il est rappelé que le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant un recours gracieux vaut décision implicite de rejet de ce recours gracieux).

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, le bénéficiaire du présent agrément peut introduire un recours gracieux auprès de monsieur le préfet de Vaucluse et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 NÎMES cedex 09 selon les modalités précitées.

Arrêté portant modification de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile  
«Auto-école Sud Prévention Sécurité Grand Public» situé au 162 avenue Pierre Sémard 84000 AVIGNON ;

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2024-04-02-00010

Arrêté préfectoral du 2 avril 2024 Portant  
modification de l'arrêté du 31 mai 2023 relatif  
aux conditions spécifiques d'ouverture et clôture  
de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans  
le département de Vaucluse

**Arrêté préfectoral du 2 avril 2024**  
Portant modification de l'arrêté du 31 mai 2023  
relatif aux conditions spécifiques d'ouverture et clôture de la chasse  
pour la campagne 2023-2024 dans le département de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.424-2 et L.424-4 et R.424-1 à R.424-11 ;

**Vu** le décret du 14 février 2024 portant nomination de M.Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

**Vu** le décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif, notamment, à divers procédés de chasse ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral fixant les règles de sécurité publique pour l'usage des armes lors des actions de chasse et des opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral le 29 juillet 2015, renouvelé par arrêté préfectoral du 23 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 6 mars 2024 ;

**Vu** la mise à disposition du public du projet d'arrêté, effectuée par voie électronique du 7 mars 2024 au 27 mars 2024 ;

**Considérant** la prise de mesures réglementaires pour favoriser des méthodes efficaces de chasse pour la réduction des populations et la prévention des dégâts suite aux protocoles d'accord entre les organisations professionnelles du monde agricole et la fédération nationale des chasseurs, ainsi qu'entre l'État et la fédération nationale des chasseurs signés le 1er mars 2023 ;

**Considérant** la modification des dispositions réglementaires du code de l'environnement (art. R.424-8) relatives aux dates de chasse du sanglier ;

**Considérant** l'absence d'observation du public à la clôture de la consultation ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Vaucluse,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le tableau de l'article 2-2 de l'arrêté du 31 mai 2023 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de Vaucluse, est modifié comme suit pour l'espèce « **Sanglier** » :

Après la ligne relative à la période de chasse du 10/09/2023 au 31/03/2024, il est rajouté une nouvelle ligne :

Espèce gibier	Ouverture	Clôture	Conditions spécifiques de chasse
<b>SANGLIER</b>	01/04/24	31/05/24	<b>Tir à balle ou à l'arc obligatoire</b>  Pour la seule protection des semis, chasse à l'approche ou à l'affût, sans chien, après autorisation préfectorale et dans les conditions fixées par l'article 3.1 du présent arrêté

### ARTICLE 2 : Dispositions particulières

L'article 3-1 de l'arrêté du 31 mai 2023 fixant les dispositions particulières pour la chasse du sanglier à l'affût et à l'approche est modifié comme suit :

Après le chapitre relatif à la période du 10 septembre 2023 au 31 mars 2024, il est rajouté le chapitre suivant :

#### « Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mai 2024 :

L'affût et l'approche sont autorisés tous les jours, dans l'unique but de protection des semis, dans le temps qui commence 1 heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit 1 heure après son coucher.

Lors de l'affût et de l'approche au sanglier, le port de manière visible et permanente d'un vêtement fluorescent (orange recommandé) est obligatoire.

Le bénéficiaire de l'autorisation adresse au préfet **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, le bilan des effectifs prélevés.** »

### ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse, devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 NÎMES CEDEX 09.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet de Vaucluse dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (il est rappelé que le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant un recours gracieux vaut décision implicite de rejet de ce recours gracieux).

#### **ARTICLE 4: Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le sous-préfet de Carpentras, les maires des communes de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie du département, le directeur de l'agence interdépartementale Bouches du Rhône-Vaucluse de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les gardes-chasse particuliers de Vaucluse et tous les officiers de police judiciaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera **publié au recueil des actes administratifs** de la préfecture de Vaucluse et **affiché dans toutes les communes** par le soin des maires.

Le préfet,  
*signé*  
Thierry SUQUET

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2024-04-17-00006

ARRÊTÉ MODIFICATIF DCL-BRTE-2024-021  
portant habilitation dans le domaine funéraire

Bureau de la réglementation, des titres  
et des élections

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
DCL-BRTE-2024-021  
portant habilitation dans le domaine funéraire

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 à L.2223-25 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 14 février 2024, publié au Journal officiel du 15 février 2024 nommant M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° DCL-BRTE-2021-093 du 20 décembre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SARL « ASSISTANCE FUNERAIRE FAURE » sis 42, place du Rieu à Caromb (84330) ;

**VU** la demande de modification formulée par Messieurs Nicolas, Pascal et Jean-Baptiste FAURE, co-gérants de la SARL « ASSISTANCE FUNERAIRE FAURE », en date du 25 mars 2024 ;

**VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés établi par le greffe du tribunal de commerce d'Avignon en date du 25 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** : que ladite demande est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° DCL-BRTE-2021-093 du 20 décembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

- l'établissement secondaire «Assistance funéraire Faure» sis 42, place du Rieu à Caromb (84330), exploité par Messieurs Nicolas FAURE, Pascal FAURE et Jean-Baptiste FAURE, co-gérants de la SARL « ASSISTANCE FUNERAIRE FAURE » est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques**
- **Transport de corps avant et après mise en bière**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil**
- **soins de conservation (en sous-traitance)**

**ARTICLE 2** : le numéro d'habilitation est : **2021-84-306**

**ARTICLE 3** : l'habilitation est valable jusqu'au **20 décembre 2026**

**ARTICLE 4** : le reste sans changement

**ARTICLE 5** : la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Avignon, le 17 avril 2024

pour le préfet,  
la secrétaire générale,

signé

Sabine ROUSSELY

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2024-04-17-00005

ARRÊTÉ MODIFICATIF DCL-BRTE-2024-022  
portant habilitation dans le domaine funéraire

Bureau de la réglementation, des titres  
et des élections

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
DCL-BRTE-2024-022  
portant habilitation dans le domaine funéraire

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 à L.2223-25 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 14 février 2024, publié au Journal officiel du 15 février 2024 nommant M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° DCL-BRTE-2021-087 du 20 décembre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SARL « ASSISTANCE FUNERAIRE FAURE » sis 3, rue du Barry à Bedoin (84410) ;

**VU** la demande de modification formulée par Messieurs Nicolas, Pascal et Jean-Baptiste FAURE, co-gérants de la SARL « ASSISTANCE FUNERAIRE FAURE », en date du 25 mars 2024 ;

**VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés établi par le greffe du tribunal de commerce d'Avignon en date du 25 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** : que ladite demande est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° DCL-BRTE-2021-087 du 20 décembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

- l'établissement secondaire «Assistance funéraire Faure» sis 3, rue du Barry à Bedoin (84410), exploité par Messieurs Nicolas FAURE, Pascal FAURE et Jean-Baptiste FAURE, co-gérants de la SARL « ASSISTANCE FUNERAIRE FAURE » est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques**
- **Transport de corps avant et après mise en bière**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil**
- **soins de conservation (en sous-traitance)**

**ARTICLE 2** : le numéro d'habilitation est : **2021-84-310**

**ARTICLE 3** : l'habilitation est valable jusqu'au **20 décembre 2026**

**ARTICLE 4** : le reste sans changement

**ARTICLE 5** : la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Avignon, le 17 avril 2024

pour le préfet,  
la secrétaire générale,

signé

Sabine ROUSSELY

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2024-04-17-00007

ARRÊTÉ MODIFICATIF DCL-BRTE-2024-023  
portant habilitation dans le domaine funéraire

Bureau de la réglementation, des titres  
et des élections

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
DCL-BRTE-2024-023  
portant habilitation dans le domaine funéraire

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 à L.2223-25 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 14 février 2024, publié au Journal officiel du 15 février 2024 nommant M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° DCL-BRTE-2024-011 du 06 février 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire pour la SARL « ASSISTANCE FUNERAIRE FAURE » sise 79, boulevard Jean-Louis PASSET à CARPENTRAS (84200) ;

**VU** la demande de modification formulée par Messieurs Nicolas, Pascal et Jean-Baptiste FAURE, co-gérants de la SARL « ASSISTANCE FUNERAIRE FAURE », en date du 25 mars 2024 ;

**VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 25 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** : que ladite demande est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° DCL-BRTE-2024-011 du 06 février 2024 susvisé est modifié comme suit :

- la SARL dénommée «ASSISTANCE FUNERAIRE FAURE» sise 79, boulevard Jean-Louis Passet à CARPENTRAS (84200), exploitée par Messieurs Nicolas FAURE, Pascal FAURE et Jean-Baptiste FAURE, co-gérants est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire – sise 79, boulevard Jean-Louis Passet à CARPENTRAS (84200)**

**ARTICLE 2** : le numéro d'habilitation est : **2024-84-293**

**ARTICLE 3** : l'habilitation est valable jusqu'au **6 février 2029**

**ARTICLE 4** : le reste sans changement

**ARTICLE 5** : la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Avignon, le 17 avril 2024

pour le préfet,  
la secrétaire générale,

signé

Sabine ROUSSELY

SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE A  
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

84-2024-03-27-00003

AGRÉMENT JEP\_ASSOCIATION FRANCAS DU  
CENTRE AÉRÉ DE SARRIANS (A.F.C.A.S)



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

Avignon, le 27/03/2024

Service Départementale de la Jeunesse, de  
l'Engagement et du Sport de Vaucluse

Affaire suivie par :  
Lucie FACQUET  
Aurore DESPRES  
Mél : sdjes84-vie-associative@ac-aix-marseille.fr

## **ATTESTATION**

Je, soussigné, Philippe KOSZYK, agissant en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, certifie que l'association :

ASSOCIATION FRANCAS DU CENTRE AÉRÉ DE SARRIANS (A.F.C.A.S)  
322 avenue de la Camargue  
84260 SARRIANS

est agréée « jeunesse éducation populaire » sous le numéro : 84-2024-01-JEP

Pour une durée de 5 ans

Cette association a bien procédé à la mise à jour de son agrément conformément à la mise en application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'Etat.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Pour la Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale et par délégation,  
L'inspecteur de la Jeunesse et des Sports,**

27/03/2024

Signé

**Maxime LAGLEIZE**

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à la Direction Académique de Vaucluse – pour le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – 49 rue Thiers, 84077 AVIGNON Cedex 4 – tél. : 04 90 27 76 00 – télécopie : 04 90 82 96 18  
ce.ia84@ac-aix-marseille.fr

SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE A  
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

84-2024-03-27-00004

AGRÉMENT JEP\_CENTRE D'ANIMATION SOCIO  
ÉDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES (CASEVS)



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

Avignon, le 27/03/2024

Service Départementale de la Jeunesse, de  
l'Engagement et du Sport de Vaucluse

Affaire suivie par :  
Lucie FACQUET  
Aurore DESPRES  
Mél : sdjes84-vie-associative@ac-aix-marseille.fr

## **ATTESTATION**

Je, soussigné, Philippe KOSZYK, agissant en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, certifie que l'association :

CASEVS  
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES  
80 RUE DU BADAFFIER  
CHATEAU PAMARD  
84700 SORGUES

est agréée « jeunesse éducation populaire » sous le numéro : 84-2024-02-JEP  
Pour une durée de 5 ans

Cette association a bien procédé à la mise à jour de son agrément conformément à la mise en application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'Etat.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Pour la Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale et par délégation,  
L'inspecteur de la Jeunesse et des Sports,**

**27/03/2024**

**Signé**

**Maxime LAGLEIZE**

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à la Direction Académique de Vaucluse – pour le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – 49 rue Thiers, 84077 AVIGNON Cedex 4 – tél. : 04 90 27 76 00 – télécopie : 04 90 82 96 18  
ce.ia84@ac-aix-marseille.fr

SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE A  
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

84-2024-03-27-00005

AGRÉMENT JEP\_FOYER RURAL LAÏQUE DES  
JEUNES ET D ÉDUCATION POPULAIRE



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

Avignon, le 27/03/2024

Service Départementale de la Jeunesse, de  
l'Engagement et du Sport de Vaucluse

Affaire suivie par :  
Lucie FACQUET  
Aurore DESPRES  
Mél : sdjes84-vie-associative@ac-aix-marseille.fr

## **ATTESTATION**

Je, soussigné, Philippe KOSZYK, agissant en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, certifie que l'association :

**FOYER RURAL LAIQUE DES JEUNES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE  
QUAI LES FERRAILLES  
84190 BEAUMES-DE-VENISE**

est agréée « jeunesse éducation populaire » sous le numéro : 84-2024-05-JEP

Pour une durée de 5 ans

Cette association a bien procédé à la mise à jour de son agrément conformément à la mise en application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Pour la Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale et par délégation,  
L'inspecteur de la Jeunesse et des Sports,**

**27/03/2024**

**Signé**

**Maxime LAGLEIZE**

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à la Direction Académique de Vaucluse – pour le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – 49 rue Thiers, 84077 AVIGNON Cedex 4 – tél. : 04 90 27 76 00 – télécopie : 04 90 82 96 18  
ce.ia84@ac-aix-marseille.fr

SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE A  
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

84-2024-03-27-00006

AGRÉMENT JEP\_MISSION LOCALE JEUNES  
GRAND AVIGNON



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

Avignon, le 27/03/2024

Service Départementale de la Jeunesse, de  
l'Engagement et du Sport de Vaucluse

Affaire suivie par :  
Lucie FACQUET  
Aurore DESPRES  
Mél : sdjes84-vie-associative@ac-aix-marseille.fr

## **ATTESTATION**

Je, soussigné, Philippe KOSZYK, agissant en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, certifie que l'association :

**MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON  
2 PLACE ALEXANDRE FARNESE  
84000 AVIGNON**

est agréée « jeunesse éducation populaire » sous le numéro : 84-2024-06-JEP

Pour une durée de 5 ans

Cette association a bien procédé à la mise à jour de son agrément conformément à la mise en application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'Etat.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Pour la Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale et par délégation,  
L'inspecteur de la Jeunesse et des Sports,**

**27/03/2024**

**Signé**

**Maxime LAGLEIZE**

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à la Direction Académique de Vaucluse – pour le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – 49 rue Thiers, 84077 AVIGNON Cedex 4 – tél. : 04 90 27 76 00 – télécopie : 04 90 82 96 18  
ce.ia84@ac-aix-marseille.fr

SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE A  
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

84-2024-03-27-00007

AGRÉMENT JEP\_THÉÂTRE RURAL D'ANIMATION  
CULTURELLE



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

Avignon, le 27/03/2024

Service Départementale de la Jeunesse, de  
l'Engagement et du Sport de Vaucluse

Affaire suivie par :  
Lucie FACQUET  
Aurore DESPRES  
Mél : sdjes84-vie-associative@ac-aix-marseille.fr

## **ATTESTATION**

Je, soussigné, Philippe KOSZYK, agissant en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, certifie que l'association :

**THEATRE RURAL D'ANIMATION CULTURELLE  
217 PLACE DU MARCHÉ  
84190 BEAUMES-DE-VENISE**

est agréée « jeunesse éducation populaire » sous le numéro : 84-2024-03-JEP

Pour une durée de 5 ans

Cette association a bien procédé à la mise à jour de son agrément conformément à la mise en application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'Etat.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Pour la Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale et par délégation,  
L'inspecteur de la Jeunesse et des Sports,**

**27/03/2024**

**Signé**

**Maxime LAGLEIZE**

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à la Direction Académique de Vaucluse – pour le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – 49 rue Thiers, 84077 AVIGNON Cedex 4 – tél. : 04 90 27 76 00 – télécopie : 04 90 82 96 18  
ce.ia84@ac-aix-marseille.fr

SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE A  
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

84-2024-03-27-00008

AGRÉMENT JEP\_VOLT PAR L'IMAGE ET LE SON



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

Avignon, le 27/03/2024

Service Départementale de la Jeunesse, de  
l'Engagement et du Sport de Vaucluse

Affaire suivie par :  
Lucie FACQUET  
Aurore DESPRES  
Mél : sdjes84-vie-associative@ac-aix-marseille.fr

## **ATTESTATION**

Je, soussigné, Philippe KOSZYK, agissant en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, certifie que l'association :

**VOLT PAR L'IMAGE ET LE SON  
10 PASSAGE DE L'ORATOIRE  
84000 AVIGNON**

est agréée « jeunesse éducation populaire » sous le numéro : 84-2024-04-JEP

Pour une durée de 5 ans

Cette association a bien procédé à la mise à jour de son agrément conformément à la mise en application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'Etat.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Pour la Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale et par délégation,  
L'inspecteur de la Jeunesse et des Sports,**

**27/03/2024**

**Signé**

**Maxime LAGLEIZE**

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à la Direction Académique de Vaucluse – pour le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – 49 rue Thiers, 84077 AVIGNON Cedex 4 – tél. : 04 90 27 76 00 – télécopie : 04 90 82 96 18  
ce.ia84@ac-aix-marseille.fr

SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE A  
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

84-2024-03-27-00009

TRONC COMMUN D'AGRÉMENT\_ASSOCIATION  
FRANCAS DU CENTRE AÉRÉ DE SARRIANS  
(A.F.C.A.S)

Avignon, le 27/03/2024

Service Départementale de la Jeunesse, de  
l'Engagement et du Sport de Vaucluse

Affaire suivie par :  
Lucie FACQUET  
Aurore DESPRES  
Mél : sdjes84-vie-associative@ac-aix-marseille.fr

## ATTESTATION

Je, soussigné, Philippe KOSZYK, agissant en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, certifie que l'association :

ASSOCIATION FRANCAS DU CENTRE AÉRÉ DE SARRIANS (A.F.C.A.S)  
322 avenue de la Camargue  
84260 SARRIANS

est agréée «Tronc Commun d'Agrément » sous le numéro : 84-2024-01-TCA

Pour une durée de 5 ans

Cette association a bien procédé à la mise à jour de son agrément conformément à la mise en application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'Etat.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Pour la Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale et par délégation,  
L'inspecteur de la Jeunesse et des Sports,**

27/03/2024

Signé

**Maxime LAGLEIZE**

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à la Direction Académique de Vaucluse – pour le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – 49 rue Thiers, 84077 AVIGNON Cedex 4 – tél. : 04 90 27 76 00 – télécopie : 04 90 82 96 18  
ce.ia84@ac-aix-marseille.fr

SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE A  
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

84-2024-03-27-00010

TRONC COMMUN D AGRÉMENT\_CENTRE  
D'ANIMATION SOCIO ÉDUCATIVE DE LA VILLE  
DE SORGUES (CASEVS)

Avignon, le 27/03/2024

Service Départementale de la Jeunesse, de  
l'Engagement et du Sport de Vaucluse

Affaire suivie par :  
Lucie FACQUET  
Aurore DESPRES  
Mél : sdjes84-vie-associative@ac-aix-marseille.fr

## ATTESTATION

Je, soussigné, Philippe KOSZYK, agissant en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, certifie que l'association :

CASEVS  
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES  
80 RUE DU BADAFFIER  
CHATEAU PAMARD  
84700 SORGUES

est agréée « Tronc commun d'agrément » sous le numéro : 84-2024-02-TCA  
Pour une durée de 5 ans

Cette association a bien procédé à la mise à jour de son agrément conformément à la mise en application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'Etat.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Pour la Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale et par délégation,  
L'inspecteur de la Jeunesse et des Sports,**

27/03/2024

Signé

Maxime LAGLEIZE

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à la Direction Académique de Vaucluse – pour le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – 49 rue Thiers, 84077 AVIGNON Cedex 4 – tél. : 04 90 27 76 00 – télécopie : 04 90 82 96 18  
ce.ia84@ac-aix-marseille.fr

SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE A  
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

84-2024-03-27-00011

TRONC COMMUN D AGRÉMENT\_FOYER RURAL  
LAÏQUE DES JEUNES ET D'ÉDUCATION  
POPULAIRE

Avignon, le 27/03/2024

Service Départementale de la Jeunesse, de  
l'Engagement et du Sport de Vaucluse

Affaire suivie par :  
Lucie FACQUET  
Aurore DESPRES  
Mél : sdjes84-vie-associative@ac-aix-marseille.fr

**ATTESTATION**

Je, soussigné, Philippe KOSZYK, agissant en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, certifie que l'association :

**FOYER RURAL LAIQUE DES JEUNES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE  
QUAI LES FERRAILLES  
84190 BEAUMES-DE-VENISE**

est agréée « Tronc commun d'agrément » sous le numéro : 84-2024-05-TCA

Pour une durée de 5 ans

Cette association a bien procédé à la mise à jour de son agrément conformément à la mise en application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'État.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Pour la Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale et par délégation,  
L'inspecteur de la Jeunesse et des Sports,**

27/03/2024

Signé

**Maxime LAGLEIZE**

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à la Direction Académique de Vaucluse – pour le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – 49 rue Thiers, 84077 AVIGNON Cedex 4 – tél. : 04 90 27 76 00 – télécopie : 04 90 82 96 18  
ce.ia84@ac-aix-marseille.fr

SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE A  
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

84-2024-03-27-00012

TRONC COMMUN D AGRÉMENT\_MISSION  
LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

Avignon, le 27/03/2024

Service Départementale de la Jeunesse, de  
l'Engagement et du Sport de Vaucluse

Affaire suivie par :  
Lucie FACQUET  
Aurore DESPRES  
Mél : sdjes84-vie-associative@ac-aix-marseille.fr

## **ATTESTATION**

Je, soussigné, Philippe KOSZYK, agissant en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, certifie que l'association :

**MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON  
2 PLACE ALEXANDRE FARNESE  
84000 AVIGNON**

est agréée « Tronc commun d'agrément » sous le numéro : 84-2024-06-TCA

Pour une durée de 5 ans

Cette association a bien procédé à la mise à jour de son agrément conformément à la mise en application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'Etat.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Pour la Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale et par délégation,  
L'inspecteur de la Jeunesse et des Sports,**

27/03/2024

Signé

**Maxime LAGLEIZE**

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à la Direction Académique de Vaucluse – pour le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – 49 rue Thiers, 84077 AVIGNON Cedex 4 – tél. : 04 90 27 76 00 – télécopie : 04 90 82 96 18  
ce.ia84@ac-aix-marseille.fr

SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE A  
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

84-2024-03-27-00013

TRONC COMMUN D AGRÉMENT\_THÉÂTRE  
RURAL D'ANIMATION CULTURELLE



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

Avignon, le 27/03/2024

Service Départementale de la Jeunesse, de  
l'Engagement et du Sport de Vaucluse

Affaire suivie par :  
Lucie FACQUET  
Aurore DESPRES  
Mél : sdjes84-vie-associative@ac-aix-marseille.fr

## **ATTESTATION**

Je, soussigné, Philippe KOSZYK, agissant en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, certifie que l'association :

**THEATRE RURAL D'ANIMATION CULTURELLE  
217 PLACE DU MARCHÉ  
84190 BEAUMES-DE-VENISE**

est agréée « Tronc commun d'agrément » sous le numéro : 84-2024-03-TCA

Pour une durée de 5 ans

Cette association a bien procédé à la mise à jour de son agrément conformément à la mise en application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'Etat.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Pour la Directeur Académique des Services de  
l'Education Nationale et par délégation,  
L'inspecteur de la Jeunesse et des Sports,**

27/03/2024

Signé

**Maxime LAGLEIZE**

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à la Direction Académique de Vaucluse – pour le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – 49 rue Thiers, 84077 AVIGNON Cedex 4 – tél. : 04 90 27 76 00 – télécopie : 04 90 82 96 18  
ce.ia84@ac-aix-marseille.fr

SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE A  
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

84-2024-03-27-00014

TRONC COMMUN D AGRÉMENT\_VOLT PAR  
L'IMAGE ET LE SON



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

Avignon, le 27/03/2024

Service Départementale de la Jeunesse, de  
l'Engagement et du Sport de Vaucluse

Affaire suivie par :  
Lucie FACQUET  
Aurore DESPRES  
Mél : sdjes84-vie-associative@ac-aix-marseille.fr

## **ATTESTATION**

Je, soussigné, Philippe KOSZYK, agissant en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, certifie que l'association :

**VOLT PAR L'IMAGE ET LE SON  
10 PASSAGE DE L'ORATOIRE  
84000 AVIGNON**

est agréée « Tronc commun d'agrément » sous le numéro : 84-2024-04-TCA

Pour une durée de 5 ans

Cette association a bien procédé à la mise à jour de son agrément conformément à la mise en application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'Etat.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Pour la Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale et par délégation,  
L'inspecteur de la Jeunesse et des Sports,**

27/03/2024

Signé

**Maxime LAGLEIZE**

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à la Direction Académique de Vaucluse – pour le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – 49 rue Thiers, 84077 AVIGNON Cedex 4 – tél. : 04 90 27 76 00 – télécopie : 04 90 82 96 18  
ce.ia84@ac-aix-marseille.fr